
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.10.988A

Objet : Rénovation de couverture 37-41 avenue du Général De GAULLE du 4 septembre 2023 au 6 octobre 2023, prolongation jusqu'au vendredi 20 octobre 2023, rue des Etalons fermée à la circulation.

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise SAS CARVIN et CHABANIS 7 rue Raymond LOUIS 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 01 : L'entreprise SAS CARVIN et CHABANIS effectue des travaux de rénovation de couverture du 37 au 41 avenue du Général De GAULLE depuis **lundi 4 septembre 2023 au vendredi 6 octobre 2023, prolongé jusqu'au vendredi 20 octobre 2023.**

ARTICLE 02 : A cet effet, l'entreprise SAS CARVIN et CHABANIS sera autorisée à installer une grue, une benne sur une partie du trottoir et de la chaussée, du matériel rue des Etalons et un échafaudage, du **vendredi 6 octobre 2023, 7h30, au vendredi 20 octobre 2023, 17H.** Pour les besoins du chantier, l'entreprise démontera la mobilier urbain, et à l'issue des travaux, le remettra en place.

La rue des Etalons sera fermée à la circulation pendant toute la durée des travaux et la totalité du chantier sera délimitée par des barrières de type Heras.

ARTICLE 03 : L'entreprise SAS CARVIN et CHABANIS devra, lors de l'installation de son chantier et durant toute sa durée, s'assurer que la déambulation des piétons et la circulation des usagers de la voie publique pourront s'effectuer en toute sécurité. Elle veillera notamment à la mise en place des protections nécessaires à la prévention de toute chute d'objets ou de matériaux. Le chantier devra également être maintenu en état de propreté. Elle devra si besoin, protéger le revêtement de sol au moyen d'une bâche ou d'un tapis en caoutchouc.

ARTICLE 04 : L'entreprise SAS CARVIN et CHABANIS sera chargée de mettre en place tous les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 05 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le titulaire de la présente autorisation sera responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Si le revêtement du sol venait à être endommagé, il devra être repris à l'identique.

ARTICLE 06 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 07 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

SAS CARVIN et CHABANIS
7 rue Raymond LOUIS
26200 MONTE LIMAR

Fait à Montélimar, le 9 octobre 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR,
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).